

## MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

## COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS 74170 - HAUTE-SAVOIE N° 14/2025 ARRETE MUNICIPAL

## PORTANT NOMINATION D'UN MANDATAIRE A LA REGIE DE RECETTES DU MUSEE D'ART SACRE DE SAINT NICOLAS DE VEROCE DANS LE CADRE DE L'ASSOCIATION SAINT GERVAIS PATRIMOINE VIVANT : MARIE-HELENE NAUTON

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 relative aux pouvoirs délégués du Maire

**Vu** l'arrêté municipal n° 33/2010 en date du 30/11/2010 portant institution d'une régie de recettes au Musée d'Art Sacré de Saint-Nicolas-de-Véroce, modifié par les arrêtés n°48/2017 du 01/09/2017, n°12/2019 du 26/03/2019, n°14/2020 du 28/02/2020 ;

**Vu** la délibération n°2017/072 en date du 12 avril 2017 relative à la convention entre la commune de Saint-Gervais-Les-Bains et l'association Saint-Gervais Patrimoine Vivant ;

**Vu** les arrêtés portant nomination de mandataires supplémentaires à la régie de recettes du Musée d'Art Sacré de Saint-Nicolas-de-Véroce : n°11/2017 du 31 mai 2017, n°04/2019 du 23/01/2019, n°03/2020 du 20/01/2020, n°14/2024 du 20/06/2024 ;

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 26/02/2025;

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant intérimaire en date du26/02/2025;

Vu l'avis conforme du mandataire en date du 26/02/2025;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date 14/03/2025;

## ARRETE

<u>Article 1</u>: Dans le cadre de la convention entre la Commune de Saint-Gervais et l'association Saint-Gervais Patrimoine Vivant, Madame Marie-Hélène NAUTON est nommée mandataire à la régie de recettes du Musée d'Art Sacré de Saint-Nicolas pour le compte et sous la responsabilité du régisseur principal, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2: Le mandataire ne doit pas exiger ou percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du nouveau code Pénal; il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus dans l'acte constitutif de ladite régie.

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE [T+33(0) 4 50 47 75 66 - F+33(0) 4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com | Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0) 4 50 78 27 69 - F+33 (0) 4 50 47 51 64 Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0) 4 50 93 20 63 - F+33 (0) 4 50 93 24 33

THN WO

<u>Article 3</u>: Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales.

<u>Article 4</u>: Monsieur Le Maire et Madame la Comptable Publique sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 25 - 03 - 2025

Jean Marc PEILLEX

Le Maire

Le régisseur titulaire, « Vu pour acceptation »

Olivia CARRET

Le Mandataire Suppléant Intérimaire « Vu pour acceptation » Céline VETTICOZ

In pour acceptation

Le mandataire, « Vu pour acceptation » Marie-Hélène NAUTON

Vu par a creptation

Télétransmis en Sous-préfecture le 28-03-2025 Mis en ligne le 28-03-2025